

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Cabinet du Maire
Dossier suivi par Marc MARTINET
☎ 06.10.22.85.45
Courriel : cabinetdumaire@mairie-valreas.fr
Réf. CAB/DGS/MM/MM

DÉCISION N° 2024-07/107

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MISSION DE CONSULTANT ET DE MÉDIATION

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2023-07/97 du 12 juillet 2023 confiant une mission de Médiation – Prévention et lutte contre les incivilités à Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à un tiers la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Valréas a décidé de poursuivre des actions de médiation, de prévention et lutte contre les incivilités sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que Monsieur [REDACTED], entrepreneur individuel, spécialisé en Conseil en relations publiques et communication, sis [REDACTED], a fait une proposition intéressante ;

CONSIDÉRANT que la convention de prestation de services approuvée par décision n°2023- 07/97 du Maire du 12 juillet 2023 arrivant à échéance au 31 juillet 2024 et Monsieur [REDACTED] ayant donné satisfaction dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, il est proposé de renouveler sa prestation du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2026 inclus ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240717-DEC_2024_07

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier une mission de Médiation – Prévention et lutte contre les incivilités à Monsieur [REDACTED], entrepreneur individuel spécialisé en Conseil en relations publiques et communication, sis [REDACTED], à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant mensuel de 2 200 € TTC, sera imputée à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 17 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 17 JUILL. 2024
de la publication sur le site internet, le 17 JUILL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240717-DEC_2024_07